association
UltimeLiberté
40 rue Ampère
52000 CHAUMONT
tél : 03 25 01 82 10
infos@ultimeliberte.fr

CHAUMONT le 17 février 2021

Madame Claude HURY
fondatrice et Présidente
de l'association

Madame Marie-Pierre de la GONTRIE,
Mesdames les sénatrices, Messieurs les sénateurs,

co-signataires de la proposition de loi déposée pour le droit à mourir dans la dignité

Vous avez déposé une proposition de loi pour le «droit de mourir dans la dignité» en novembre 2020, qui sera discutée en séance publique le 11 mars .

Vous détaillez les motifs, que nous constatons régulièrement, vous incitant à proposer une loi pour améliorer les conditions de la mort de nos concitoyen.nes .

Je voudrais ajouter à ces arguments un point que peu de personnes affichent :
le **suicide violent** (corde, arme à feu, noyade, défénestration...)des personnes âgées de plus de 65 ans : **3000** environ par an . Souvent ces personnes refusent l'entrée en EHPAD ou à l'hôpital car elles savent qu'elles n'auront plus la maîtrise de leur vie et donc elles se suicident « préventivement » alors qu'elles auraient pu continuer à vivre s'il leur était permis d'être aidées à mourir lorsque leur qualité de vie ne leur conviendrait plus .
(Argument de la cour suprême canadienne pour demander au législateur de se mettre en conformité avec la charte canadienne reconnaissant le droit à la vie, en légiférant sur une aide active à mourir !)

Dans votre proposition, que fait-on des personnes très âgées, non atteintes de maladie incurable, qui, après une vie accomplie, demandent à s'endormir paisiblement au milieu des siens comme cela est possible en SUISSE et en discussion aux Pays Bas et en Belgique ?

D'autre part une nouvelle voie législative est ouverte en Allemagne et en Autriche, après la reconnaissance d'un lien constitutionnel direct entre le droit de mourir et l'**autonomie personnelle** garantie par leur constitution,. Nous souhaitons qu'une démarche similaire soit ouverte en France.

Vous rappelez les sondages successifs montrant qu'une partie de plus en plus grande de nos concitoyen.nes réclament la suppression de l'agonie avant la mort (nous en avons les moyens médicamenteux) . Mais vous ne proposez pas à la réflexion celui de mars 2019 (IPSOS) sur les libertés en France : c'est la première fois que dans un sondage la différence est faite entre les malades et les non malades :
« le droit à l'euthanasie devrait être encadré et possible uniquement en cas de souffrances graves et incurables" (60 %)
« les Français devraient disposer d'un droit à l'euthanasie quelles que soient leurs conditions de santé" *(36 %)*

Il faut remarquer que seul le mot euthanasie était employé il aurait fallu aussi questionner avec le « suicide assisté » qui n'implique pas le monde médical.

Rappelons également les conclusions de la commission des citoyens en 2015 réunis pendant 4 week-end à l'initiative du professeur SICARD :

NON à l'euthanasie (mort donnée par un tiers) OUI au suicide assisté .

Nous pensons qu'il faut une réponse pour chaque situation :

. Les personnes atteintes de pathologies qui nécessitent une intervention d'un soignant .

. Les personnes qui choisissent d'arrêter leur vie à leur heure sans motif pathologique .

Aujourd'hui certaines personnes sont poursuivies pour avoir commandé du pentobarbital permettant une mort douce à son heure, à l'étranger.

Comme, il y a 50 ans nous avions recours aux cliniques étrangères ou à un médecin complaisant en France pour les avortements !

Nous espérons que vous pourrez faire entendre cette voix différente qui exonère le monde médical d'un geste difficile à assumer.

Nous portons également à votre connaissance le communiqué de presse diffusé après les gardes à vue subies par certains d'entre nous .

«Mourir fièrement quand il n'est plus possible de vivre avec fierté. La mort librement choisie, la mort au moment voulu, lucide et joyeuse, accomplie au milieu de ses enfants et de témoins, de sorte que de vrais adieux soient possibles, puisque celui qui prend congé est encore présent et capable de peser ce qu'il a voulu et ce qu'il a atteint, bref de faire le bilan de sa vie. »

Nietzsche «Ainsi parlait Zarathoustra»

Merci de votre attention .

Je vous prie d'agréer Madame la Sénatrice, mesdames et messieurs les sénateurs l'expression de mes sentiments respectueux .

La Présidente : Claude HURY

association
UltimeLiberté
40 rue Ampère
52000 CHAUMONT
tél : 03 25 01 82 10
infos@ultimeliberte.fr

Communiqué de l'association Ultime Liberté

(18 janvier 2021)

« Notre corps nous appartient »

Nous, adhérent.e.s de l'association, affirmons notre souveraineté sur notre corps ainsi que la LIBERTÉ de chacun de disposer de sa personne, de son corps, de sa vie et donc de sa mort.

Le SUICIDE est une liberté acquise lors de la Révolution Française, mais de nombreuses entraves empêchent les citoyen.ne.s de mourir à leur heure et surtout d'une mort douce que seuls des produits létaux permettent, interdits en France pour les humains, mais par ailleurs légalement utilisés pour euthanasier les animaux sans souffrance.

C'est pourquoi certaines personnes décident, sous leur propre responsabilité et en pleine conscience, d'acquérir cette « pilule douce », garantie de la **sérénité** nécessaire à la maîtrise de leur vie jusqu'à la fin, et notamment en cas de santé déficiente et bien sûr dans la phase du vieillissement après une vie accomplie.

Rappelons brièvement les principaux points de la législation actuelle qui entravent cette possibilité de **mort douce et délibérée** et dont nous demandons une révision importante, **en plus de la légalisation de l'euthanasie volontaire et du suicide assisté :**

- abrogation ou révision drastique de la *Loi n° 87-1133 du 31/12/1987 « tendant à réprimer l'incitation et l'aide au suicide »* concernant l'*interdiction de l'information publique des citoyen.ne.s sur les différents moyens ou méthodes pour mettre fin à sa vie .*

- révision de tous les articles de loi qui considèrent que, dans tous les cas, une personne qui veut se suicider est en « danger » ou en « péril », et donc que la personne présente ou simplement informée du passage à l'acte pourra être poursuivie pour « ***non assistance à personne en péril***»

- révision de tous les articles et règlements notamment du code de la santé qui confèrent une dimension nécessairement **pathologique** à tout suicide ou tentative de suicide, justifiant éventuellement un traitement voire un internement psychiatrique.

Nous travaillons donc, au sein de l'association à l'élaboration d'un projet de proposition de loi spécifique à l'association et qui intègre l'ensemble de nos revendications.

Pour le CA, la Présidente Claude HURY